



Wallonie
environnement
SPW

Et

Be
WaPP

Département du Sol et des Déchets

Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DIGPD)

Vademecum

« Mise en place du tri dans l'espace public »

Thématique : Propreté publique

2024

1 Contexte

Le déchet – qu'il soit issu des ménages, des entreprises ou encore de l'espace public – doit être considéré comme une ressource et à ce titre, bénéficier des meilleures techniques disponibles pour être collecté, trié, traité et réinjecté dans le circuit économique en tant que matière première de qualité.

Pour ces raisons, la Wallonie, en collaboration avec Be WaPP et Fost Plus, encourage les communes à mettre en place le tri dans l'espace public, via l'installation de poubelles adéquates. Cette logique du « déchet-ressource » est aussi bien prônée par la déclaration de politique régionale et le Plan wallon des déchets-ressources, que demandée par une part importante de la population qui souhaite une cohérence entre le geste effectué au sein du domicile et celui pratiqué à l'extérieur.

Le passage au tri dans l'espace public offre de nombreux avantages et s'inscrit pleinement dans l'économie circulaire puisqu'il permet de redonner une nouvelle vie à des déchets qui, sans cela, auraient été incinérés dans des unités de valorisation énergétique (incinérateurs).

De plus, la présence d'îlots de tri en lieu et place de poubelles « tout-venant » possède un effet bénéfique sur la propreté publique. Les îlots assurent en effet une plus grande visibilité de l'infrastructure. En outre, le tri est porteur de sens pour les citoyens en les motivant davantage à utiliser les poubelles mises à disposition.

Cependant, ce changement de modèle ne pourra être réalisé avec succès que si un certain nombre de directives sont prises en compte.

Ces directives sont détaillées dans le guide 'Clé pour un tri réussi dans l'espace public' disponible sur le site de Be WaPP [et en suivant ce lien](#).

1.1 Le fonds Fost Plus

Le financement proposé provient d'un fonds, géré par la Wallonie, en collaboration avec Fost Plus. Selon l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, Fost Plus, est tenu de contribuer au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages et de lutte contre la malpropreté.

1.2 La thématique : **tri dans l'espace public**

L'objectif de cet appel à projets est d'aider les communes wallonnes à mettre en place le tri des déchets dans l'espace public extérieur (rues, places, parcs, ...)

2 Informations pratiques :

2.1 Qui peut présenter un projet ?

Seules les communes wallonnes peuvent introduire une candidature

2.2 Quel est le montant du budget affecté à cet appel à projets ?

Le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet est de 2.500.000 €.

Les modalités de répartition de cette enveloppe sont détaillées au point 5 du présent document.

2.3 Quelles sont les actions et dépenses éligibles ?

A. L'acquisition d'îlots de tri sélectif des déchets répondant aux critères suivants :

- 1) Être destinés à être placés dans l'espace public extérieur ;
- 2) Permettre le tri sélectif des PMC, et des déchets résiduels au minimum (le tri des papier-cartons et des verres pourra également être éligible s'il est jugé pertinent au regard, par exemple, du diagnostic « tri » simplifié¹, pour le lieu de placement) ;
- 3) Chaque poubelle devra avoir une durée de vie minimale de 25 ans, garantie par le fournisseur. L'utilisation de matériaux recyclés est recommandée, dans la mesure du possible ;
- 4) Chaque poubelle devra respecter le code couleur de Fost plus (exemple : PMC = Bleu RAL n°5012) sur sa surface extérieure ou autour de l'ouverture ;
- 5) Chaque poubelle PMC devra avoir un volume permettant l'utilisation d'un sac bleu, sac standardisé avalisé par Fost Plus ;
- 6) L'ouverture de la poubelle PMC devra être différenciée de celle des poubelles publiques générales et être limitée pour capter les PMC uniquement (diamètre de 14 cm) ;
- 7) Utiliser la signalétique (stickers, , ...) fournie par Be WaPP et la placer au centre de la poubelle ;
- 8) Appliquer les recommandations issues du diagnostic « tri » simplifié en termes notamment de lieu, de taille et de capacité des poubelles.

B. L'acquisition de poubelles de tri sélectif des déchets à adjoindre à une poubelle existante et répondant aux critères suivants :

- 1) Être destinées à être placées dans l'espace public extérieur ;
- 2) Permettre le tri sélectif des PMC, et être placée à côté d'une poubelle destinée aux déchets résiduels (le tri des papier-cartons et des verres pourra également

¹ Plus d'informations sur la méthodologie pour mener un diagnostic tri sont détaillées plus loin dans le présent vademécum, à la page 7.

- être éligible s'il est jugé pertinent au regard, par exemple, du diagnostic « tri » simplifié pour le lieu de placement) ;
- 3) Chaque poubelle devra avoir une durée de vie minimale de 25 ans, garantie par le fournisseur. L'utilisation de matériaux recyclés est recommandée, dans la mesure du possible ;
 - 4) Chaque poubelle devra respecter le code couleur de Fost plus (exemple : PMC = Bleu RAL n°5012) sur sa surface extérieure ou autour de l'ouverture ;
 - 5) Chaque poubelle PMC devra avoir un volume adapté à la poubelle « déchets résiduels » actuelle et permettre l'utilisation d'un sac bleu, sac standardisé avalisé par Fost Plus ;
 - 6) L'ouverture de la poubelle PMC devra être différenciée de celle des poubelles publiques « déchets résiduels » et être limitée pour capter les PMC uniquement (diamètre de 14 cm) ;
 - 7) Utiliser la signalétique (stickers, , ...) fournie par Be WaPP et la placer au centre de la poubelle ;
 - 8) Appliquer les recommandations issues du diagnostic « tri » simplifié en termes notamment de lieu, de taille et de capacité des poubelles.

QU'ENTEND-T-ON PAR ILOT DE TRI et POUBELLE ADJOINTE ?

Lorsqu'une commune veut instaurer le tri des déchets dans l'espace public, il conviendra d'installer des « îlots de tri » ou des poubelles adjacentes.

*Les **poubelles adjacentes** sont au minimum deux poubelles simples placées l'une à côté de l'autre pour créer un ensemble (une pour les déchets PMC par exemple et la seconde pour les déchets résiduels).*

*Un « **îlot de tri** » est constitué, soit d'une poubelle munie d'au minimum deux entrées (on parle dans ce cas de poubelle « bi-flux » ou « multi-flux ») afin d'y jeter de manière sélective ses déchets dans le compartiment approprié, soit de poubelles individuelles jointes en usine et rendues insécables.*

La terminologie est importante. En effet, il n'est pas envisageable d'installer une poubelle de tri seule (pour les déchets PMC, les papiers, ...). Elle se doit d'être systématiquement accompagnée d'une poubelle « tout-venant » pour garantir un tri optimal.

La commune peut donc décider d'ajouter une poubelle PMC simple à côté d'une poubelle déjà présente sur son territoire ou de remplacer la poubelle simple existante pour y installer un îlot de tri.

C. Le matériel de communication :

- 1) Dépenses relatives à l'utilisation du kit de communication fourni par Be WaPP
- 2) Tout autre outil de communication jugé utile par la commune pour faire connaître le projet à ses citoyens et qui sort du kit de communication fourni par Be WaPP, pour autant que cet outil ait préalablement fait l'objet d'une validation par Be WaPP. Le matériel subsidié dans le cadre du présent vademécum devra impérativement afficher les 3 logos suivants :
 - a. le logo « Avec le soutien de la Wallonie » - téléchargeable sur le site <https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons> -
 - b. le logo de « Be WaPP » (sans base line en version couleurs) - téléchargeable via le lien suivant : <https://www.bewapp.be/materiel-graphique/> -
 - c. le logo de « Fost Plus » à demander via communication@fostplus.be.

LE KIT DE COMMUNICATION FOURNI PAR BE WAPP

Be WaPP mettra à disposition des communes des visuels destinés à être placés sur les poubelles de tri PMC et tout-venant.

Ces visuels, seront développés par Fost Plus de manière à garantir une uniformisation de la signalétique à l'échelle nationale. Du côté de la Wallonie, cette signalétique est approuvée par la Copidec, l'UVCW et le Service public de Wallonie.

Outre la signalétique à installer sur les poubelles, la communication encadrant ce nouveau système de tri dans l'espace public est déterminante.

Afin d'aider au mieux les communes dans la mise en œuvre de ce projet, Be WaPP met gratuitement à leur disposition un kit de communication, disponible sur www.bewapp.be/communes/tri-dans-lespace-public/. Ce kit se compose de visuels pour les réseaux sociaux, d'autocollants à placer sur les poubelles qui vont prochainement devenir un îlot de tri, un communiqué de presse, ...

Cette liste des actions et dépenses éligibles est exhaustive.

Pour toutes ces dépenses, des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, ...) et preuves de paiement seront demandées.

2.4 Conditions d'éligibilité des dépenses :

Comme mentionné précédemment, la réussite de la mise place du tri dans l'espace public repose sur un phasage précis des actions.

En conséquence, les actions reprises dans le tableau ci-dessous devront être effectuées avant la date ultime mentionnée dans le même tableau. Si ce n'est pas le cas, les dépenses seront inéligibles.

Prérequis	Descriptif	Dates ultimes
Diagnostic « tri » simplifié	Avoir établi un diagnostic « tri » simplifié ² du parc de poubelles communales nécessaires dans les endroits jugés les plus pertinents pour la mise en place du tri dans l'espace public. Ce diagnostic doit être validé par Be WaPP.	La rédaction du cahier spécial des charges pour l'acquisition des fournitures nécessaires
Filière de valorisation	Disposer d'une filière de collecte spécifique et différente pour chaque flux de déchets.	Le placement des poubelles publiques
Collecteur	Avoir un accord avec un collecteur de déchets pour chaque flux. ³	Le placement des poubelles publiques

2.5 Collecte des déchets issus du tri sélectif :

Fost Plus peut mettre à disposition de chaque commune un conteneur d'une capacité de 1.100 litres pour le regroupement des déchets PMC collectés sélectivement dans les poubelles publiques.

La demande doit être effectuée directement auprès de Fost plus.

Attention, assurez-vous que le contrat conclu avec le collecteur de déchets prévoit bien la vidange de ce conteneur de grande taille. Tous les camions de collecte ne sont pas équipés pour la vidange de tels conteneurs.

Si elle le juge nécessaire, la commune peut se procurer un conteneur de plus grande contenance, par ses propres moyens. Dans ce cas, elle doit veiller à ce que le contrat conclu avec le collecteur de déchets soit adapté en conséquence.

En tout état de cause, les PMC collectés dans les poubelles publiques au moyen de sacs bleus standardisés (sac bleu Fost Plus) devront être stockés dans un conteneur

² Ce diagnostic « tri » doit répondre à la méthodologie définie par Be WaPP exposée page 7 de ce présent vademécum.

³ Les déchets seront regroupés dans des conteneurs d'une capacité de 1.100 L minimum. Veuillez-vous assurer que le contrat avec le collecteur de déchets prévoit bien la vidange de ces conteneurs de grande capacité.

dédié, et à aucun moment, les déchets issus des poubelles PMC ne peuvent être mélangés avec les déchets issus d'autres types de poubelles.

2.6 Accompagnement pour la mise en place du tri

Pour pouvoir bénéficier du subside et optimiser son utilisation, les communes devront obligatoirement être accompagnées par Be WaPP sur les points suivants :

- aide à l'établissement d'un diagnostic « tri » simplifié du parc de poubelles communales nécessaires dans les lieux les plus pertinents pour le déploiement du tri dans l'espace public et validation de ce diagnostic - si la commune ne l'a pas déjà effectué ou s'il n'a pas été validé par Be WaPP ;
- développement et mise à disposition de la signalétique et de la communication liée au projet, en phase avec les outils de communication prévus par Be WaPP (voir point 2.3 C ci-avant) ;
- aide à l'organisation de la logistique de vidange et de valorisation des déchets collectés ;
- évaluation de la qualité des flux de déchets collectés à travers une analyse visuelle⁴.

Par ailleurs, Be WaPP peut également accompagner les communes qui le souhaitent dans les domaines suivants :

- sélection des types d'infrastructures en fonction des emplacements appropriés déterminés lors du diagnostic « tri » initial ;
- aide à la rédaction d'un cahier spécial des charges pour l'acquisition des infrastructures nécessaires ;
- assistance dans l'analyse des offres relatives aux types d'infrastructures proposées par les soumissionnaires ;

Be WaPP se tient à la disposition des communes pour toute question sur cet accompagnement. Les coordonnées de contact se trouvent au point « 6. Questions ? ».

COMMENT MENER UN DIAGNOSTIC « TRI » SIMPLIFIÉ ?

Implémenter le tri des déchets dans l'espace public n'implique pas systématiquement de dédoubler ou de remplacer la totalité des poubelles déjà présentes sur le territoire de la commune. Il est plutôt recommandé, dans un premier temps, de déterminer les emplacements les plus appropriés pour le tri, du fait notamment qu'ils sont propices à réceptionner une quantité importante de déchets

⁴ Cette analyse visuelle sera faite selon les méthodologies définies par Be WaPP et Fost Plus, telles que mentionnées dans le guide du tri développé par Be WaPP : <https://www.bewapp.be/wp-content/uploads/2023/10/04552-BeWaPP-Guide-de-tri-Brochure-A4-06.pdf>

recyclables issus de la consommation hors-domicile (consommation « out-of-home » ou « on-the-go »).

Les enseignements tirés de l'accompagnement des communes dans l'optimisation de leur parc de poubelles publiques montrent que certains endroits sont particulièrement propices à l'installation de poubelles de tri, tels que :

- les quartiers commerçants ;
- les quartiers à forte présence d'établissements permettant la restauration rapide (snacks, night shops, commerces ambulants...);
- les sorties d'école et les trajets de l'école vers les arrêts de transports en commun ;
- les parkings et stations-services.

Sur base de sa propre connaissance du terrain, la commune peut également identifier d'autres endroits où la présence d'îlots de tri est justifiée.

Avant le lancement du projet de tri dans l'espace public, il est recommandé de réaliser un diagnostic « tri » simplifié du réseau de poubelles et du gisement potentiel, uniquement dans ces lieux spécifiques (incluant un inventaire, des constats, etc.).

Cette démarche permettra à la commune, entre autres choses, de préciser quelles poubelles sont les plus fréquemment utilisées pour la collecte des déchets recyclables (ou non). Cela aidera également à identifier les emplacements les plus favorables pour installer des îlots de tri.

Mener un diagnostic « tri » simplifié sur le territoire implique que la commune mette en place différentes étapes clés :

1. Identifier et confirmer les zones susceptibles d'attirer les déchets PMC, du fait notamment d'une consommation « on-the-go » importante.
2. Réaliser un inventaire et une caractérisation des poubelles déjà présentes dans ces zones spécifiques, en utilisant l'application PRO-propreté mise gratuitement à la disposition des communes par Be WaPP.
3. Effectuer régulièrement (en moyenne 1 fois par semaine pendant 6 semaines) des observations visuelles pour évaluer le taux de remplissage des poubelles, ainsi que la présence de déchets recyclables, en particulier les PMC, dans ou autour de ces poubelles. Ces données pourront être saisies via l'application PRO-propreté.
4. Analyser, avec l'aide de Be WaPP, les résultats obtenus afin de dresser un diagnostic concernant le tri des déchets, et décider quelles poubelles devront être installées ou remplacées par des îlots de tri.

Une fois les nouvelles poubelles et/ou îlots de tri installés, la commune sera invitée à mettre à jour les données relatives à la présence de ces nouvelles poubelles et/ou îlots de tri dans l'application PRO-propreté.

La commune candidate s'engage à suivre cette méthodologie de diagnostic « tri » simplifié et à mobiliser les ressources disponibles pour mener à bien ce travail, dans

le but d'obtenir un diagnostic validé par Be WaPP dans les délais fixés afin de respecter les échéances fixées dans cet appel à projet.

Be WaPP est disponible pour répondre à toutes les questions des communes concernant la réalisation de ce diagnostic « tri » simplifié. Les coordonnées de contact se trouvent au point « 6. Questions ? ».

2.7 Taux de subvention :

Le taux d'intervention de la Wallonie dans les dépenses éligibles est de 65 %.

Ce taux peut être majoré si, **au moment de l'introduction de la demande de liquidation du subsidie**, la commune remplit les critères suivants :

Critères	Descriptif	Taux de majoration
Clic-4-wapp	Avoir déjà réalisé au moins 4 mesures de la propreté publique avec l'outil informatisé ⁵	+ 5 %
Plan local de propreté	Le plan local ⁶ de la commune est validé conformément à l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique ou conformément à l'un des appels à projets « création d'un plan local de propreté » ⁷	+ 10 %
Mesure de l'effet des îlots de tri sur la propreté	Avoir effectué une mesure t0 (avant installation des îlots de tri) et une mesure t1 (après installation des îlots de tri) de la propreté publique dans les lieux/zones où les îlots de tri auront été installés. L'outil Clic-4-WaPP permet de mener ses mesures le long de tronçons dits facultatifs.	+ 10 %

Il est rappelé aux demandeurs l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subsidiation de 100 % pour un même objet. Si des subsides reçus via une autre source de financement sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans le dossier de liquidation du subsidie, de telle sorte que le taux de subsidiation total ne soit pas supérieur à 100 %.

⁵ Disponible sur le site de Be WaPP

⁶ Formulaire disponible sur le Guichets des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> - Matière « Environnement & Agriculture » - Catégorie « Sols, Pollution et Déchets » - Formulaire : « 3. Demande de subvention relative à l'élaboration d'un plan local de propreté »

⁷ <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2022/11/24/2023040161>

Par l'introduction du dossier, le dépositaire atteste qu'aucun autre subside complémentaire n'est perçu ou sollicité pour financer le projet.

3 Dépôt de candidature

Le demandeur devra introduire sa candidature via le formulaire en ligne disponible sur le « Guichet des Pouvoirs locaux ».

Le formulaire sera accessible à partir de la publication du présent vademécum et devra impérativement être complété pour le **21 avril 2024**. Passé cette date, la candidature sera considérée comme nulle et non avenue.

Les candidatures manuscrites ou transmises par une autre voie que le formulaire en ligne ne seront pas acceptées.

La complétude du formulaire en ligne ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Pour soumettre une candidature à cet appel à projets, il faut nécessairement utiliser le formulaire électronique disponible sur le portail susmentionné.

Seuls seront analysés les dossiers soumis dans les temps et dans le format requis.

4 Formulaire :

Afin de préparer au mieux le dossier de candidature, ce chapitre présente la table des matières du formulaire de candidature en ligne, ainsi que quelques précisions importantes.

Le formulaire en ligne comporte les champs suivants :

1. Coordonnées

1.1. Identité du porteur de projet (nom, adresse, téléphone, mail, coordonnée bancaire)

Attention, vérifiez bien le numéro de compte bancaire sur lequel sera versé le montant de la subvention : ce numéro sera mentionné dans l'arrêté de subvention si votre projet est sélectionné et il sera ensuite impossible de le modifier.

1.2. Identité du responsable de projet (si différent du porteur de projet)

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de votre commune auprès de l'administration et de Be WaPP pour la mise en place du tri dans l'espace public. Veillez donc à bien indiquer la bonne personne.

2. Maturité de la mise en place du tri dans l'espace public

La mise en place du tri dans l'espace public doit se faire étape par étape. Ce point permet de déterminer à quelle étape du processus votre commune se situe (réflexions préalables, établissement/application d'une méthodologie, diagnostic, prospection sur le choix des types de poubelles, rédaction d'un cahier des charges, etc...)

2.1. Diagnostic du parc de poubelles de la commune avec identification des endroits jugés les plus pertinents pour la mise en place du tri dans l'espace public :

- Avez-vous déjà établi un diagnostic du parc de poubelles de votre commune ? Oui/non

2.2. Filière de collecte spécifique et différentes pour chaque flux :

- Disposez-vous déjà d'une filière de collecte spécifique et différente pour chaque flux de déchets collectés ? Oui/non
- Si non, vous engagez-vous à le faire avant le placement des poubelles publiques ? Oui/non

2.3. Accord avec un collecteur pour chaque flux :

Les déchets collectés seront regroupés dans des conteneurs d'une capacité de 1.100 litres minimum. Afin d'éviter un refus de collecte, leur vidange doit être prévue explicitement dans l'accord avec le collecteur.

- Avez-vous déjà un accord avec un collecteur de déchets pour chaque flux de déchets collectés ? Oui/non
- Si oui, l'accord prévoit-il explicitement la vidange de conteneurs d'une capacité de 1.100 L ? Oui/non
- Si non, vous engagez-vous à le faire avant le placement des poubelles publiques ? Oui/non

3. Commentaires éventuels/remarques

4. Annexes

4.1. Annexes obligatoires

- Relevé d'identité bancaire correspondant au numéro de compte mentionné au point 1.1. du formulaire
- La délibération du collège communal s'engageant à mettre en place le tri sélectif sur l'espace public et à respecter les conditions d'éligibilité

4.2. Annexes facultatives :

- Si déjà validé par Be WaPP, le Diagnostic du parc de poubelles
- Si déjà conclu, le contrat avec le collecteur de déchets qui prévoit la collecte des déchets triés

5 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers introduits seront analysés par l'administration (SPW ARNE – Département du Sol et des Déchets) qui vérifiera que le candidat s'engage à mettre en place le tri sélectif sur l'espace public et à respecter les conditions d'éligibilité des dépenses.

L'enveloppe budgétaire de 2.500.000 € sera répartie entre les communes candidates, sur base des dernières statistiques de population publiées par le SPF intérieur **avec un maximum de 90.000,00 € pour les communes urbaines, un maximum de 60.000,00€ pour les communes semi-urbaines et un maximum de 30.000,00€ pour les communes rurales** (2.500.000€ X population de la commune candidate /population de toutes les communes candidates).

La répartition des communes selon leur typologie figure en annexe 1.

Chaque commune obtiendra donc un minimum de 0,68€⁸ par habitant et un maximum de 30.000€, 60.000€ ou 90.000 € selon sa typologie.

6 Questions ?

Pour toute question concernant les modalités administratives du présent vadémécum, veuillez contacter Sandrine Chaboud à l'adresse suivante : sandrine.chaboud@spw.wallonie.be.

Pour les questions relatives à l'accompagnement proposé par Be WaPP, veuillez contacter Julie Eeckhoudt à l'adresse suivante : julie.eeckhoudt@bewapp.be.

Un **webinaire** est organisé **le vendredi 29 mars 2024 à 10h** où vous aurez l'occasion de poser toutes les questions quant à ce vadémécum.

Le formulaire d'inscription au webinaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.bewapp.be/inscription-webinaire-tri/>

⁸ Estimation sur base de 262 communes wallonnes retenues et des statistiques de population disponibles au moment de la rédaction du présent document.

7 CALENDRIER

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **21 avril 2024** (modalités voir point 3 Dépôt de candidature).

Les dépenses devront être effectuées entre **la date de notification des arrêtés de subvention** et au plus tard le **30 juin 2025**.

Un arrêté de subvention sera notifié aux communes sélectionnées.

La subvention sera liquidée au plus tard en **2025** sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets au plus tard le **30 septembre 2025** et devra contenir au moins les documents suivants :

- 1) la déclaration de créance
- 2) les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse, ...)
- 3) un état justificatif des dépenses (modèle Excel disponible sur demande)
- 4) le rapport décrivant le matériel acquis et les actions de communication effectuées, ainsi que toute autre information pertinente et/ou qui serait demandée ultérieurement par le Département du Sol et des Déchets, ou par Be WaPP. Y seront annexés les documents suivants :
 - i. Le diagnostic « tri » simplifié validé par Be WaPP ;
 - ii. Les résultats des appréciations visuelles de la qualité du flux de déchets triés effectuées (voir point 2.5) ;
 - iii. Le contrat avec le collecteur de déchets prévoyant la collecte sélective des différents flux triés.

8 Contrôle sur place

Tout projet retenu peut être soumis à un contrôle sur place avant ou après liquidation de la subvention. Lors de ce contrôle sur place, il sera vérifié notamment la réalité et l'affectation adéquate de l'objet des dépenses subsidiées, la publicité de l'aide wallonne et le respect de la loi sur les marchés publics (pour chaque dépense, appel à au moins 3 prestataires différents et consignation par écrit des raisons du choix du prestataire retenu : documentation à conserver et à pouvoir montrer au contrôleur).

Annexe 1 : répartition des communes wallonnes selon leur typologie

La liste suivante donne la classification des Communes pour les 3 typologies définies dans l’outil "Clic-4-WaPP" et utilisées pour cet appel à projets. Cette classification est basée sur la classification développée pour le SPF par l’équipe du Professeur Merenne du Département des Sciences géographiques de l’ULg en 2009.

URBAIN	SEMI-URBAIN	RURAL
Arlon	Amay	Aiseau-Presles
Ath	Andenne	Amblève
Bastogne	Ans	Anderlues
Charleroi	Aubange	Anhée
Ciney	Aywaille	Anthisnes
Dinant	Beauraing	Antoing
Eupen	Beloeil	Assesse
Huy	Bertrix	Attert
La Louvière	Beyne-Heusay	Aubel
Libramont-Chevigny	Binche	Awans
Liège	Bouillon	Baelen
Malmédy	Boussu	Bassenge
Marche-en-Famenne	Braine-l’Alleud	Beaumont
Mons	Braine-le-Comte	Beauvechain
Mouscron	Châtelet	Berloz
Namur	Chaufontaine	Bernissart
Nivelles	Chimay	Bertogne
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Colfontaine	Bièvre
Spa	Comines-Warneton	Blegny
Tournay	Courcelles	Braine-le-Château
Verviers	Couvin	Braives
Virton	Dison	Brugelette
Waremme	Dour	Brunehaut
Wavre	Durbuy	Bullange
	Enghien	Burdinne
	Engis	Burg-Reuland
	Erquelines	Butgenbach
	Esneux	Celles
	Farciennes	Cerfontaine
	Flémalle	Chapelle-lez-Herlaimont
	Fléron	Chastre
	Fleurus	Chaumont-Gistoux
	Florennes	Chièvres
	Florenville	Chiny

URBAIN	SEMI-URBAIN	RURAL
	Fontaine-l'Evêque	Clavier
	Frameries	Comblain-au-Pont
	Gembloux	Court-Saint-Etienne
	Grâce-Hollogne	Crisnée
	Hannut	Dalhem
	Herstal	Daverdisse
	Herve	Doische
	Houffalize	Donceel
	Jodoigne	Ecaussinnes
	La Calamine	Eghezée
	La Hulpe	Ellezelles
	Lessines	Erezée
	Leuze-en-Hainaut	Estaimpuis
	Manage	Estinnes
	Messancy	Etalle
	Montigny-le-Tilleul	Faimés
	Morlanwelz	Fauvillers
	Neufchâteau	Fernelmont
	Oupeye	Ferrières
	Pepinster	Fexhe-le-Haut-Clocher
	Péruwelz	Flobecq
	Philippeville	Floreffe
	Quaregnon	Fosses-la-Ville
	Rixensart	Frasnes-lez-Anvaing
	Rocheftort	Froidchapelle
	Saint-Ghislain	Gedinne
	Saint-Hubert	Geer
	Saint-Nicolas	Genappe
	Saint-Vith	Gerpennes
	Sambreville	Gesves
	Seraing	Gouvy
	Soignies	Grez-Doiceau
	Soumagne	Habay
	Stavelot	Hamoir
	Thuin	Hamois
	Tubize	Ham-sur-Heure-Nalinnes
	Vielsalm	Hastière
	Visé	Havelange
	Walcourt	Hélécine
	Waterloo	Hensies
	Welkenraedt	Herbeumont
		Héron
		Honnelles
		Hotton
		Houyet
		Incourt

URBAIN	SEMI-URBAIN	RURAL
		Ittre
		Jalhay
		Jemeppe-sur-Sambre
		Juprelle
		Jurbise
		La Bruyère
		La Roche-en-Ardenne
		Lasne
		Léglise
		Lens
		Le Roeulx
		Les Bons Villers
		Libin
		Lierneux
		Limbourg
		Lincet
		Lobbès
		Lontzen
		Manhay
		Marchin
		Martelange
		Meix-devant-Virton
		Merbes-le-Château
		Mettet
		Modave
		Momignies
		Mont-de-l'Enclus
		Mont-Saint-Guibert
		Musson
		Nandrin
		Nassogne
		Neupré
		Ohey
		Olné
		Onhaye
		Oreye
		Orp-Jauche
		Ouffet
		Paliseul
		Pecq
		Perwez
		Plombières
		Pont-à-celles
		Profondeville
		Quévy
		Quiévrain

URBAIN	SEMI-URBAIN	RURAL
		Raeren
		Ramillies
		Rebecq
		Remicourt
		Rendeux
		Rouvroy
		Rumes
		Sainte-Ode
		Saint-Georges-sur-Meuse
		Saint-Léger
		Seneffe
		Silly
		Sivry-Rance
		Sombreffe
		Somme-Leuze
		Sprimont
		Stoumont
		Tellin
		Tenneville
		Theux
		Thimister-Clermont
		Tinlot
		Tintigny
		Trois-Ponts
		Trooz
		Vaux-sur-Sûre
		Verlaine
		Villers-la-Ville
		Villers-le-Bouillet
		Viroinval
		Vresse-sur-Semois
		Waimes
		Walhain
		Wanze
		Wasseiges
		Wellin
		Yvoir